

NOTE D'INFORMATION
 NOTE DE SERVICE

INSTRUCTION
 DEMANDE

émanant du Directeur Général

Date : Le 03 janvier 2017

Destinataire : A l'attention de l'ensemble des salariés de l'IpSIS et des usagers conduisant les véhicules de l'association

INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE / OBLIGATION DE DIVULGATION DE L'IDENTITÉ DU CONDUCTEUR

À compter du 1er janvier 2017, les employeurs doivent divulguer à l'administration l'identité du salarié qui commet une infraction routière avec un véhicule de l'entreprise.

[Article 34, loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, JO du 19](#)

L'article 34 de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit un nouvel article L 121-6 du Code de la route créant l'infraction de non divulgation du nom du salarié auteur d'une infraction routière, telle que suivante :

« Lorsqu'une infraction constatée selon les modalités prévues à l'article L. 130-9 a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de façon dématérialisée, selon des modalités précisées par arrêté, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention, à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure.

Le fait de contrevenir au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. » Pour rappel, la contravention de 4^{ème} classe est d'un montant maximum de 750 euros.

Cette contravention s'applique là encore directement au dirigeant et ne peut être prise en charge par la société.

En conséquence, vous êtes présentement informés de ce que l'association se conformera dorénavant aux dispositions suscitées.

En comptant sur votre strict respect du code de la route,

Très cordialement.

Luc VALES
Directeur Général